

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 12 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sophie POLEYN, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR), Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (Mme LHONNEUR), Christophe GSELL (M. BESOMBES) ;

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION – MODIFICATION DE LA ZONE DE PREEMPTION DEPARTEMENTALE DU BOIS DU CAPRICE

DEL20230612_03

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 27

Contre : 2

Annexe : - Cartographie de la zone de préemption

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° élargie finances/vie locale/urbanisme du 6/06/2023

Le Conseil Départemental du Calvados (CD14) souhaite apporter des modifications à la zone de préemption d'intérêt départemental du Bois du Caprice, qui a été créée le 25 avril 1977.

Inscrit au Schéma départemental des Espaces naturels sensibles approuvé par le CD14 le 22 novembre 2004, le Bois du Caprice est le seul massif boisé en Caen et la mer. Le site, situé en espace boisé classé, est constitué de prairies, de boisements humides et de plantations d'arbres feuillus.

Le CD14 souhaite réajuster le périmètre de cette zone de préemption afin de mieux cibler son action sur les espaces naturels et exclure entre autres les secteurs anthropisés n'ayant pas la vocation d'espace naturel.

Si cette modification de périmètre ne concerne que des parcelles situées sur les communes de Colleville Montgomery et Saint Aubin d'Arquenay, il convient que la commune de Ouistreham se prononce eu égard au périmètre global de l'ENS bois du Caprice qui s'étend sur son propre territoire.

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à la majorité **avec 2 voix contre¹** de donner un avis favorable au projet de modification de la zone de préemption du Bois du Caprice, qui définit comme suit en annexe son nouveau périmètre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **16 JUIN 2023**
Certifiée exécutoire le

¹ Mme Börner et M. Nourry.